

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 avril 2019

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 25 mars 2019, s'est réuni le 08 avril 2019 à 20h30 à la Mairie de Flavigny sur Moselle, sous la Présidence de M. Marcel TEDESCO, Maire.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, DURAND Pascal, ROUSSEAU Dominique, ARGENTON Michèle, CARDOT Marie-Claude, ~~GREINER Cathy~~, ~~COUSIN Philippe~~, POIRSON François, MEYER Christine, MOLL Patrice, CELKA Marie-Odile, NOISETTE Laurent, GERARDIN Olivier, ~~MILBACH Corinne~~, ~~BURTIN Clémence~~.

Etaient excusé(s) : Cathy GREINER, Philippe COUSIN, Corinne MILBACH, Clémence BURTIN.

Procurations :

- Cathy GREINER à Christine MEYER
- Corinne MILBACH à Dominique ROUSSEAU
- Philippe COUSIN à Marcel TEDESCO

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N°08/2019 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

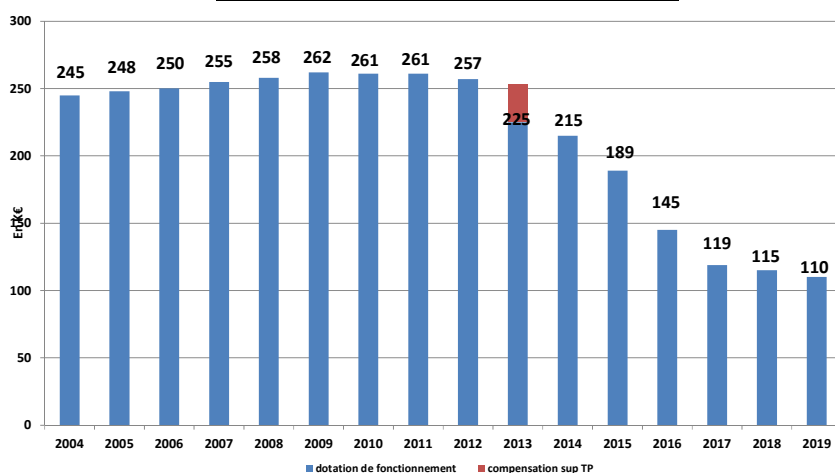
Le Maire rappelle à l'assemblée que la principale recette de la commune reste les impôts locaux prélevés auprès des contribuables qui représentent plus de 43 % des recettes réelles de la collectivité.

Entre 2015 et 2017, les élus ont été contraints de procéder à une augmentation des trois taxes ménages pour compenser partiellement la baisse de la DGF.

Cette augmentation (en moyenne 10 € par foyer et par an) a rapporté un produit fiscal supplémentaire de 21 000 €, bien loin des **106 000 € de baisse de la DGF** subie par la commune.

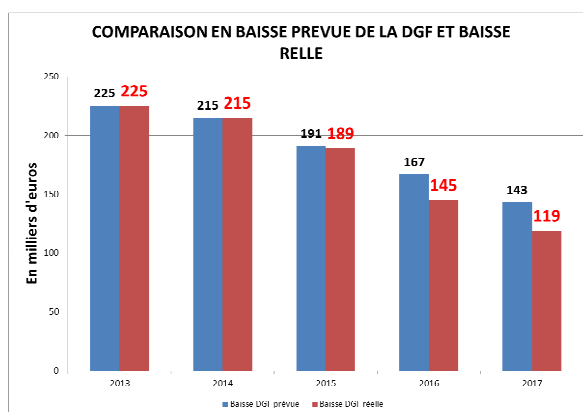
En moins de 15 ans, c'est presque 60 % de cette dotation d'Etat qui a été réduite. Cette baisse drastique de la DGF a eu des conséquences désastreuses sur l'épargne nette des communes qui ont réduit leurs investissements et intensifié le recours à l'emprunt. Pour compenser cette baisse des aides de l'Etat, des économies ont également été réalisées sur le fonctionnement (renégociation des contrats, restructuration du personnel, etc, ...) pour un montant de 30 000 €.

Evolution Dotation Globale de Fonctionnement



Ces efforts ont donc permis de compenser la perte de dotation à hauteur de 51 000 € mais, à ce jour, les recettes communales accusent toujours un déséquilibre de : 55 000 € (106000€ - 51000€) même si le produit des gravières vient pour le moment servir d'amortisseur à ce déficit structurel.

Par ailleurs, l'an dernier, une nouvelle atteinte a été portée aux finances communales avec la réforme de la taxe d'habitation qui pourrait à terme totalement disparaître. Ce manque à gagner doit "normalement" être compensé à "l'euro près" par l'Etat. Cependant, les modalités de cette compensation ne sont pas encore définies à ce jour, ce qui légitime les craintes des élus. Malgré toutes ces incertitudes qui pèsent sur l'avenir, la commission des finances souhaite respecter les engagements passés et propose de **ne pas augmenter les taux des trois impôts ménages** dans l'attente d'informations complémentaires sur les modalités de remplacement de la taxe d'habitation.

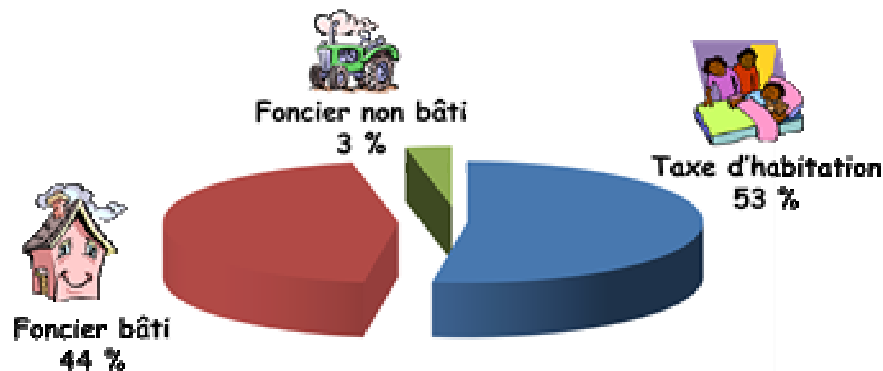


En conséquence, le Maire souhaite que les élus municipaux confirment les orientations de la commission des finances et reconduisent en 2019, les taux 2018, soit : Taxe d'habitation : **12,25%** ; Foncier bâti : **13,96%** ; Foncier non bâti : **35,24%**. Les bases ont, quant à elles, été revalorisées à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, pour 2019, le coefficient de revalorisation retenu est de 1,022.

Le Maire présente le produit fiscal qui s'établit à **552 069 €** en 2019.

PRODUIT FISCAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE - 2019			
	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	2 378 000	12,25%	291 305 €
Foncier bâti	1 745 000	13,96%	243 602 €
Foncier non bâti	48 700	35,24%	17 162 €
	4 171 700		552 069 €

Il présente également la décomposition de ce produit fiscal par type d'impôt confirmant que la majorité du produit fiscal provient de la taxe d'habitation.



Avant de procéder au vote, le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ce produit fiscal, l'attribution de compensation émanant de la Communauté de Communes Moselle Madon (CCMM) liée à la fiscalité professionnelle transférée en 2014. Le montant initial, fixé à 312 057 €, sera réduit en 2020 de 18 772 € pour tenir compte du transfert de compétence de la petite enfance. Cette année, l'attribution de compensation est déjà minorée d'un tiers de cette somme pour tenir compte de ce transfert au 1er septembre 2019. Le montant pour cet exercice s'élève à 305 800 € en 2019 inscrit au compte 73211 "Attribution de compensation" au BP 2019.

Enfin, il faut également majorer ce produit des allocations de l'Etat 2019 pour un montant de 14 523 €. Ces attributions sont versées pour compenser la politique nationale envers les ménages modestes et les agriculteurs.

L'ensemble de la fiscalité perçue correspond donc à une recette globale de **872 392 €**, ce qui représente environ 2/3 des ressources réelles de fonctionnement du budget 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 09/2019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

En préambule, le Maire rappelle que le budget communal est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année ainsi que ses principales fonctions :

- C'est d'abord un acte de prévision car il constitue en premier lieu une estimation des dépenses et des recettes pour l'année à venir et permet ainsi de définir le montant du prélèvement fiscal à opérer (vote des impôts locaux).

- C'est également un acte d'autorisation car il illustre le principe selon lequel le Maire ne peut effectuer des dépenses et prélever des recettes que si l'autorisation lui en a été donnée par l'assemblée délibérante.
- Enfin, c'est une décision politique fondamentale car il traduit, en termes financiers et fiscaux, les orientations fixées par le conseil municipal.

Le Maire présente ensuite chapitre par chapitre, les prévisions financières du budget primitif 2019 qui s'établit comme suit :

Recettes de Fonctionnement		2019	VOTE
13	Produits de gestion	1 631 €	1 631 €
70	Ventes de produits	186 500 €	186 500 €
73	Impôts et taxes	900 000 €	900 000 €
74	Dotations, subventions et participations	188 000 €	188 000 €
75	Autres produits	10 000 €	10 000 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €
79	Transfert de charges		
002	Excédent antérieur	1 731 419 €	1 731 419 €
040	Opérations d'ordre entre sections		
TOTAUX :		3 017 550 €	3 017 550 €

Il rappelle que le résultat reporté en fonctionnement, après l'affectation décidée lors de l'approbation du compte administratif, s'élève à : 1 731 419 €.

Ce résultat excédentaire permet de transférer en recette d'investissement une somme de 1 820 000 € pour financer de nouveaux investissements.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les charges générales sont maîtrisées avec des prévisions en baisse de 30 000 € par rapport à 2018. Les frais de personnel sont réduits de 30 000 € suite à la réorganisation du personnel administratif, à la suppression progressive des contrats aidés et des TAP et au non remplacement d'un agent d'entretien admis à la retraite.

En ce qui concerne les subventions aux associations, une enveloppe de 20 000 € a été inscrite au compte 6574 comme les autres années et l'attribution individuelle sera décidée ultérieurement par les élus.

Par ailleurs, sur ce même chapitre 65, une participation financière de 65 600 € est également affectée à Familles Rurales (Resto Loisirs et Crèche FLAMINI) conformément au contrat "enfance-jeunesse" renouvelé pour la période 2018-2021.

La participation crèche se limite à 2/3 suite à la prise de compétence petite enfance par la CC MOSELLE MADON à compter du 1^{er} septembre 2019. L'attribution de compensation versée à la commune est donc réduite d'autant pour 2019. Elle baissera de 18 772 € à partir de 2020.

Dépenses de Fonctionnement		2018	VOTE
011	Charges à caractère général	450 000 €	450 000 €
012	Frais de personnel	420 000 €	420 000 €
014	Atténuations de produits	10 000 €	10 000 €
65	Autres charges de gestion	191 000 €	191 000 €
66	Frais financiers	6 000 €	6 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €
022	Transferts comptables	1 820 000 €	1 820 000 €
023	Dépenses imprévues	80 550 €	80 550 €
042	Opérations d'ordre	30 000 €	30 000 €
TOTAUX :		3 017 550 €	3 017 550 €

En ce qui concerne les recettes d'investissement, il s'agit essentiellement du virement de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 820 000 €.

Recettes d'Investissement		RAR 2018	Propositions nouvelles	TOTAL	VOTE
001	Résultats reportés				
020	Virement du fonctionnement		1 820 000 €	1 820 000 €	1 820 000 €
024	Produits cessions immobilières				
040	Ordres différences réalisations		30 000 €	30 000 €	30 000 €
041	Ordres opérations patrimoniales				
10	Dotations et fonds divers		103 000 €	103 000 €	103 000 €
106	Affectation excédent de fonctionnement		65 023 €	65 023 €	65 023 €
13	Subventions d'investissement	255 025 €	0 €	255 025 €	255 025 €
16	Emprunt		600 000 €	200 000 €	200 000 €
21	Immobilisations corporelles		165 000 €	165 000 €	165 000 €
23	Immobilisations en cours				
27	Ventes de titres				
TOTAUX :		255 025 €	2 783 023 €	3 038 048 €	3 038 048 €

Ce montant peut paraître élevé mais il prend en compte les excédents des budgets annexes (eau, assainissement, lotissement) de 2014 ainsi que les recettes de sablières perçues depuis 2015. Par ailleurs, la commune provisionne chaque année, depuis 2017, une somme pour la réalisation du projet intergénérationnel car il n'est pas possible de financer l'intégralité de cette opération sur un exercice.

Grâce au virement du fonctionnement de 1 820 000 € évoqué plus haut, il est proposé d'investir cette année près de 2 900 000 € de travaux dont 2 700 000 € de nouveaux programmes.

Dépenses d'Investissement		RAR 2018	Propositions nouvelles	TOTAL	VOTE
001	Résultats reportés		141 069 €	141 069 €	141 069 €
020	Dépenses imprévues		7 061 €	7 061 €	7 061 €
040	Ordres différences réalisations				
041	Ordres opérations patrimoniales				
10	Dotations et fonds divers		500 €	500 €	500 €
16	Emprunts		21 000 €	21 000 €	21 000 €
20	Immobilisations incorporelles		4 439 €	4 439 €	4 439 €
21	Immobilisations corporelles	43 593 €	440 000 €	483 593 €	483 593 €
23	Immobilisations en cours	135 386 €	2 245 000 €	2 380 386 €	2 380 386 €
27	Autres immobilisations financiers				
TOTAUX :		178 979 €	2 859 069 €	3 038 048 €	3 038 048 €

Sont notamment compris dans les projets d'investissement 2019 :

- ✓ ACQUISITION DE MATERIELS ET DE TERRAINS : C'est le renouvellement des ordinateurs de la mairie, de divers matériel et l'acquisition des terrains rue de la Maladrie qui sont situés sur un emplacement réservé destiné à l'élargissement de la chaussée et de la réalisation d'un trottoir,
- ✓ TRAVAUX de BATIMENTS : Il s'agit essentiellement du remplacement des chaudières du bâtiment Mairie-Ecoles, de la rénovation des WC des écoles et de l'aménagement des locaux de Resto Loisirs,
- ✓ REFECTION DES VOIRIES ET SECURISATION : Cela concerne la mise en sécurité de la rue du Prieuré, l'aménagement du haut de la rue de Mirecourt, la réfection du Creux-Chemin, des Baxarts et des Blanches-Terres,
- ✓ RENFORCEMENT DE LA COHESION SOCIALE : Enfin, une provision financière de 1 600 000 € est également constituée pour le projet intergénérationnel avec de l'avance sur le plan de financement adopté en 2017 puisque le financement 2020 est déjà prévu dès cette année.

Après avoir rappelé l'ensemble des propositions financières déjà examinées en synthèse, le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote de ce budget primitif 2019 présenté en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes = 3 017 550 €

Dépenses = 3 017 550 €

Section d'investissement

Recettes = 3 038 048 €

Dépenses = 3 038 048 €

ADOpte A L'UNANIMITE

N°10/2019: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que, chaque année au moment du budget, le Conseil Municipal procède à la répartition de l'enveloppe financière consacrée aux subventions associatives.

En 2019, elle s'élève encore à 20 000 € dont une majeure partie est destinée au fonctionnement des associations locales. Le reliquat pourra être attribué ponctuellement au cours de l'exercice pour des manifestations exceptionnelles. Par ailleurs, une enveloppe a également été réservée pour la réalisation éventuelle d'actions d'animation à vocation culturelle et de lien social.

En ce qui concerne les aides financières à Familles Rurales pour les activités de la Crèche FLAMINI et de RESTO LOISIRS, elles ont été inscrites à hauteur de 65 600 € correspondant aux participations à la Crèche FLAMINI et à RESTO LOISIRS (2/3) conformément au contrat "enfance- jeunesse" signé en 2018 jusqu'en 2021. Globalement, c'est donc une enveloppe financière de 85 600 € qui est budgétisée pour favoriser le fonctionnement des associations locales, soit environ 7 % des dépenses de fonctionnement réelles (compte 6574 de la page 9 du BP 2019).

Après avoir rappelé l'attachement de la commune à la vie associative locale, Dominique ROUSSEAU présente les différentes propositions qui ont été étudiées et validées par les membres de la commission (voir tableau ci-joint).

Par ailleurs, une aide financière de 500 € sera également versée à l'Association Familles Rurales au titre d'un accompagnement sur un programme d'acquisition de matériel associatif dont le montant total devrait s'élever à 5700 €.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions feront l'objet d'un vote individuel mais certains conseillers n'y prendront pas part lorsque la subvention concerne l'association au sein de laquelle ils exercent une responsabilité au sein du Bureau.

Il s'agit de :

- ✓ Marcel TEDESCO en qualité de Président du Handball FLAVIGNY-RICHARMENIL-FLEVILLE,
- ✓ Marie-Claude CARDOT en qualité de Trésorière de Loisirs et Culture.

Le Maire propose donc un vote en deux temps :

- 1- Un vote pour les associations dont aucun conseiller municipal n'est membre du Bureau,
- 2- Un vote pour les associations concernées, à savoir, le Handball Club Flavigny-Fléville-Richardménil et l'Association Loisirs et Culture.

Lors de ces votes, les conseillers municipaux intéressés quitteront alternativement la séance au moment de la décision pour leur association afin de ne pas influencer les autres membres du conseil municipal.

Pour le dernier vote concernant le Handball, la Présidence sera assurée par Dominique ROUSSEAU, 5^e Adjoint, compte-tenu de l'absence du Maire.

Les délibérations ont été validées à l'UNANIMITE pour l'aide financière de 500 € à Familles Rurales et les subventions qui ne concernent pas des conseillers municipaux.

Les subventions pour le Handball Club d'un montant de 2 250 € et Loisirs et Culture d'un montant de 450 € ont été votées par 14 voix POUR au moment du vote puisque Marie-Claude CARDOT et Marcel TEDESCO avaient quitté la salle et que ce dernier était porteur d'un pouvoir, donc 3 voix en moins sur les 17 possibles.

N°11/2019: PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGE SCOLAIRE Visite de l'Assemblée Nationale et de la capitale

Mme Dominique RAVEY, 1^{ère} Adjointe, responsable des affaires scolaires, fait part à l'assemblée du projet de voyage scolaire à Paris pour la classe CM2 de Mme DUBOIS en juin 2019.

Elle détaille rapidement le projet qui se déroulerait du 19 au 21 juin à PARIS et qui a comme objectif la découverte du Palais BOURBON, siège de l'Assemblée Nationale, avec pour point d'orgue une rencontre avec le Député de 4^e circonscription, Thibault BAZIN.

Cette découverte de l'Assemblée Nationale sera suivie d'une visite de la capitale le 20 juin. Le coût de ce séjour pour un effectif de 27 élèves s'élève à 7 020 €.

L'école bénéficie d'une subvention de 600 € des Anciens Combattants et de 200 € du Souvenir Français. Une somme de 1 090 € serait financée sur les fonds propres de la coopérative scolaire. Reste donc un montant de 5 130 € à trouver pour boucler financièrement ce projet.

Après cet exposé, le Maire propose que le solde, qui représente 190 € par enfant pour les 27 élèves, soit réparti pour moitié entre les parents et la collectivité.

Au niveau communal, la participation correspondrait à 95 € par enfant, soit une subvention totale de 2 565 € qui est déjà inscrite au budget primitif sur le compte 65548 "Autres contributions".

Bien évidemment, si des aides supplémentaires venaient à être obtenues, elles viendraient en déduction du coût résiduel de cette classe et diminueraient la participation des parents et de la commune à proportions égales.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°12/2019: PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PARTIELLE DU GARAGE DU CHAUBOUROT PAR L'AMAP

M. Dominique ROUSSEAU, 5^e Adjoint, responsable de la commission "vie associative" rappelle la création récente de l'AMAP "Les Libellules" en lien avec l'installation d'un maraicher lieudit "Le Blanchoir".

Cette AMAP locale distribue chaque jeudi soir une cinquantaine de paniers aux adhérents ainsi que des produits divers (poulets, lapins, œufs, fromage de chèvres). Jusqu'à maintenant l'association s'installait dans un des deux garages de la Poste mais ce local est désormais trop petit et inadapté pour les besoins actuels. En conséquence, l'AMAP a sollicité la Mairie pour la mise à disposition d'une travée du Garage du Chaubourot afin d'améliorer l'accueil des adhérents et la distribution.

Dominique ROUSSEAU présente ensuite succinctement la convention d'occupation qui a été transmise préalablement aux élus pour observations éventuelles. Il précise que, pour marquer son soutien à la vie des associations de la commune, cette mise à disposition se fera gracieusement mais qu'elle reste précaire et révoicable pour permettre l'organisation d'événements municipaux.

Après avoir remercié le responsable de la commission "vie associative" de sa présentation, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- ✓ DONNE SON ACCORD sur la mise à disposition d'une travée du garage du Chaubourot à l'AMAP dans les conditions précitées,
- ✓ L'AUTORISE à signer la convention et les éventuels avenants qui modifieraient les jours et heures d'ouverture.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°13/2019 : PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU FOYER PAR LE THEATRE DES APERCUS

M. Dominique ROUSSEAU, 5^e Adjoint, responsable de la commission "vie associative" fait part de la demande de l'Association du Théâtre des aperçus, dont le siège social est à CREVECHAMPS, pour la mise à disposition du foyer socioculturel afin d'y organiser les répétitions de la troupe.

Dominique ROUSSEAU présente ensuite succinctement la convention d'occupation qui a été transmise préalablement aux élus pour observations éventuelles.

Il précise que, pour marquer son soutien à la vie associative et culturelle, cette mise à disposition se fera gracieusement mais qu'elle reste précaire et révoquant pour permettre prioritairement l'organisation d'événements locaux. En contrepartie de cette mise à disposition, le Théâtre des aperçus présentera gracieusement l'aboutissement de son travail de création sous couvert et aux conditions de l'association "Loisirs et culture".

Après avoir remercié le responsable de la commission "vie associative" de sa présentation, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- ✓ DONNE SON ACCORD sur la mise à disposition du foyer socioculturel à l'Association "Le Théâtre des aperçus" dans les conditions précitées,
- ✓ L'AUTORISE à signer la convention et les éventuels avenants qui modifieraient les jours et heures de mise à disposition.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°14/2019: MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE INTERIM - RECONDUCTION

Le Maire rappelle que la collectivité peut faire appel ponctuellement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle (CDG54) pour la mise à disposition d'un agent lors du remplacement d'un titulaire ou dans le cadre d'un surcroît momentané de travail.

Or, la convention passée le 14 septembre 2015 avec le CDG54 est arrivée à échéance et il est nécessaire, pour continuer à bénéficier de ce service, de la reconduire pour une durée de 3 ans dans des conditions financières et administratives identiques à 2011, à savoir : versement de la rémunération statutaire + frais de gestion s'élevant à 12,25 % + charges sociales.

Le Maire présente succinctement le contenu de la convention tout en rappelant que le service n'est dû que lorsque le personnel est mis à disposition.

Il propose ensuite que l'assemblée délibérante :

- ✓ L'AUTORISE à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et à signer la convention correspondante pour une durée de 3 ans.

Le Maire précise que la dépense afférente à ce(s) remplacement(s) sera inscrite au budget communal 2019 sur les mêmes bases que l'exercice précédent.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°15/2019: REVERSEMENT DE 540 € AU CCAS SUITE A ERREUR DE PAIEMENT BONS AUX BENEVOLES DES TAP

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal avait donné son accord sur l'attribution d'un bon d'achat de 60 € émanant du restaurant Le Flav' à chaque animateur bénévole des TAP pour les remercier de leur aide durant les 4 années de fonctionnement des temps d'activités périscolaires.

Or, les bons ont été adressés par le Restaurateur à la Mairie pour paiement en même temps que ceux octroyés en fin d'année aux personnes âgées par le CCAS et le règlement s'est fait sur les comptes du CCAS à la place de ceux de la commune.

Il est donc nécessaire de procéder au remboursement des 540 € correspondant à 9 bons d'achat de 60 € depuis la comptabilité communale sur celle du CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°16/2019 : EVOLUTION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE Répartition des charges

Le maire expose au conseil qu'au moment de la délibération sur la création du CIAS le 7 juillet 2018, il était précisé qu'en parallèle de la structuration du CIAS, une réflexion serait conduite sur l'opportunité d'un transfert de la compétence petite enfance, sujet récurrent en Moselle et Madon depuis près de 15 ans, et qu'il convenait de trancher.

Un comité de pilotage a été constitué, associant notamment les communes gérant un équipement ou ayant conventionné avec un équipement extérieur ; une étude a été confiée au groupement Repères - SPQR. L'objectif fixé était une prise de décision politique avant la fin de l'année 2018.

1.1 La petite enfance aujourd'hui en Moselle et Madon : bref panorama

- Un multi-accueil à Neuves-Maisons. 40 places. Gestion en régie par la commune. Complété par une crèche familiale, théoriquement de 30 places mais en fort déclin (5 enfants), comme tous les dispositifs de ce type,
- Un multi-accueil à Chaligny. 25 places. Gestion en régie par la commune,

- Un multi-accueil à Flavigny. 16 places. Gestion par une association, en conventionnement avec la commune,
- Une structure à Richardménil. 16 places. Entièrement privée, sans coût pour la commune,
- Des communes ont conventionné pour « acheter » une place dans une structure : Frolois et Pulligny avec Flavigny ; Richardménil l'envisageait.

1.2 Gérer la petite enfance à l'échelle communautaire, quelle plus-value ?

Aujourd'hui, en termes numériques et compte-tenu des évolutions démographiques, il n'y a pas de déficit de places d'accueil par rapport à la demande. Mais cela ne veut pas dire que tous les besoins sont couverts, et il y a des marges de progrès importantes en termes de réponse aux habitants et d'efficacité. Les objectifs d'une gestion communautaire sont les suivants :

- **Améliorer le service aux usagers :**
 - Présenter une offre complète (accueil individuel avec le relais assistants maternels, collectif avec les multi-accueils)
 - mieux répondre aux demandes de garde en horaires atypiques
 - assurer une meilleure continuité en période estivale
 - mieux accompagner le mode de garde familial
 - faciliter le parcours de l'usager, améliorer la qualité de l'accueil
 - travailler sur l'accueil des enfants issus de familles modestes ou en situation de handicap
- **Faciliter un accès équitable à tous les habitants :**
 - préserver et valoriser la diversité des modes de garde et des modes de gestion
 - faciliter l'accès des habitants des communes « périphériques » à un mode de garde adapté, notamment en ouvrant à leurs habitants les multi-accueils existants dans des conditions financières raisonnables pour la commune, et avec des tarifs identiques pour les usagers.

- favoriser la synergie communes-communauté à travers un pilotage partagé au sein du CIAS, notamment pour la commission d'attribution des places.
- **Renforcer l'efficacité du service**
 - rechercher les complémentarités entre multi-accueils et RAM
 - envisager des mutualisations
 - élaborer des projets pédagogiques complémentaires
 - mieux mobiliser les aides de la CAF : le gain possible par une optimisation de la gestion est estimé jusqu'à 45 000 €.

1.3 Scénarios de répartition financière

En appliquant le régime légal par défaut du calcul des transferts de charges, seules les communes qui ont aujourd'hui des dépenses en matière de petite enfance se verraient imputer une déduction sur leur attribution de compensation (AC). Ce n'est pas envisageable, car cela revient à figer l'effort financier réalisé depuis de nombreuses années par les communes, particulièrement celles qui gèrent un équipement (en direct ou en conventionnement). Il a donc été décidé d'utiliser les marges de manœuvres ouvertes par la loi (définition libre des AC) en recherchant un point d'équilibre entre communes gestionnaires, communes non gestionnaires et CCMM, sur la base des principes suivants :

- les communes gestionnaires se voient imputer sur leur attribution de compensation 50% de leur charge actuelle de fonctionnement. C'est la traduction du fait que la présence d'un équipement sur leur territoire est un facteur d'attractivité et un atout en termes de service à la population.
- 25% de la charge sont répartis entre les autres communes au prorata de leur population. 25% sont pris en charge par la CCMM. En outre, on prend en compte l'optimisation possible du montant des aides CAF, répartie entre les communes au prorata de la population. C'est donc une recette supplémentaire potentielle qui vient minorer l'effort de chaque commune.

1.4 Evaluation des charges à transférer

L'évaluation de la charge à transférer et le principe de répartition des coûts ont été validés par le conseil communautaire du 13 décembre dernier. Ils ont ensuite été affinés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie les 24 janvier et 7 février 2019. Sur la base des réalisés 2018 et du principe de répartition retenu par le conseil communautaire, la CLECT a arrêté à l'unanimité la répartition suivante :

Après avoir rappelé les propositions communautaires en matière d'évolution de la compétence petite enfance, le Maire tient à apporter les précisions suivantes :

- Il n'appartient plus à la commune de valider le principe du transfert de compétence "petite enfance" car c'est désormais l'assemblée communautaire et elle seule qui détermine par délibération l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles et obligatoires prévues par la Loi. C'est dans ce cadre que, par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence concernant la petite enfance qui sera déclinée dans le groupe de compétences "Action sociale d'intérêt communautaire" sous le titre : "Etablissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans, hors accueils collectifs de mineurs". Cette compétence, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre prochain, devrait être exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour le compte de la communauté de communes Moselle Madon.

- La Commune de FLAVIGNY sur MOSELLE dispose d'une crèche située au n°34, rue de Nancy, mise à disposition de l'Association Familles Rurales pour l'exercice d'un multi-accueil de type associatif dénommé FLAMINI. A compter du 1^{er} septembre 2019, le local Crèche et l'ensemble des conventions et des contrats qui concernent la Petite Enfance (contrat d'objectif avec Familles Rurales, convention pour la réservation de 12 places, contrat enfance jeunesse, ...) sont transférés à la CC MOSELLE MADON qui assurera la gestion de cette compétence par l'intermédiaire du CIAS. Les dépenses de fonctionnement qui s'y rattachent seront prises en charge par la Communauté de Communes à la date de l'entrée en vigueur de la compétence et l'attribution de compensation de la Commune de FLAVIGNY sur MOSELLE sera réduite en conséquence sur la base des évaluations établies par la Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférés (CLECT) de 18 772 € annuels, soit 6 257 € pour l'exercice budgétaire 2019.

Les locaux actuels de la crèche nécessitant une remise aux normes, il est prévu la construction d'un nouveau multi-accueil dans le cadre du projet intergénérationnel dont la réalisation devrait débuter fin 2020. Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CC MOSELLE MADON est donc substituée de plein droit à la commune de FLAVIGNY sur MOSELLE pour la construction de ce nouvel "équipement d'accueil des enfants de moins de 6 ans". Une convention de partenariat destinée à définir les modalités de répartition des compétences entre les deux structures dans cette opération immobilière d'envergure est en cours de préparation avec la CC MOSELLE MADON.

	<i>Deliberation 13.12.2018 pour memoire</i>	Répartition proposée par CLECT	Impact année partielle 2019
<i>Part communes gestionnaires</i>	128 626	102 773	34 258
<i>Part autres communes</i>	66 931	54 004	18 001
<i>Part CCMM</i>	66 931	54 004	18 001
Bainville-sur-Madon	3 157	2 610	870
Chaligny	38 146	23 184	7 728
Chavigny	4 249	3 512	171
Flavigny-sur-Moselle	18 141	18 772	6 257
Frolais	1 597	1 320	440
Maizières	2 266	1 873	624
Maron	1 972	1 630	543
Marthemont	98	81	27
Méréville	3 153	2 606	869
Messein	4 486	3 708	236
Neuves-Maisons	54 399	46 864	15 621
Pierreville	715	591	197
Pont-Saint-Vincent	4 417	3 651	217
Pulligny	2 704	2 235	745
Richardmémil	5 337	4 411	470
Sexey-aux-Forges	1 581	1 307	436
Théod	583	482	161
Vitteme	1 657	1 370	457
Xeuilly	1 900	1 571	524
TOTAL	217 487	175 781	58 594

Après ce complément d'information concernant l'enjeu local de cette prise de compétence, le Maire propose que le conseil municipal :

- **SE RALLIE** aux conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur la répartition des charges relatives à la compétence petite enfance,
- **APPROUVE** en conséquence les montants des attributions de compensation qui en découlent conformément au tableau ci-dessous :

	Attributions de compensation 2018		Attributions de compensation 2019		Attributions de compensation 2020	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		31 376		32 246		33 986
Chaligny		68 363		76 091		91 547
Chavigny	23 605		22 434		20 093	
Flavigny-sur-Moselle	312 057		305 800		293 285	
Frolais	27 296		26 856		25 976	
Maizières		11 545		12 169		13 418
Maron		29 816		30 359		31 446
Marthemont		969		996		1 050
Méréville		20 913		21 782		23 519
Messein	114 478		113 242		110 770	
Neuves-Maisons	2 017 713		2 002 092		1 970 849	
Pierreville	21 853		21 656		21 262	
Pont-Saint-Vincent	66 689		65 472		63 038	
Pulligny	38 594		37 849		36 359	
Richardmémil	140 048		138 578		135 637	
Sexey-aux-Forges		15 230		15 666		16 537
Théod		9 253		9 414		9 735
Vitteme	9 300		8 843		7 930	
Xeuilly	12 677		12 153		11 106	
TOTAL	2 784 310	187 465	2 754 975	198 723	2 696 305	221 238

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 17/2019: DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

Répartition des charges

Le maire expose au conseil les principales caractéristiques du projet de déploiement du très haut débit dont le raccordement sur le plan communal a été validé par l'assemblée délibérante le 19 février 2018. La Région Grand Est a confié à l'opérateur Losange la mission de déployer la fibre optique sur tout le territoire régional (moins la Moselle et l'Alsace, déjà couverts par d'autres programmes d'équipement).

Le déploiement intervient entre 2018 et 2023, selon le calendrier transmis aux communes. Losange raccorde l'ensemble des habitants et entreprises, y compris les bâtiments les plus éloignés. Losange prend en charge y compris la « partie terminale » du raccordement. Toutefois le raccordement ne se fait effectivement que lorsque l'utilisateur souscrit une offre fibre optique. Le programme Losange couvre aussi tous les raccordements à venir sur une période de 35 ans (constructions nouvelles). La Région conventionne avec chaque intercommunalité et lui demande de participer au programme par le biais d'une contribution de 100 € par prise. Pour information, le coût réel d'une prise est de 700 €.

Pour Moselle et Madon, la contribution s'élève à 1 409 000 €. Ce montant est définitif ; il ne sera pas revu à la hausse en fonction des nouveaux raccordements à réaliser à l'avenir. La contribution est payable en 5 annuités à compter de l'exercice 2019. Elle s'analyse comme une subvention d'investissement, amortissable (a priori sur 15 ans).

1.1 Scénarios de répartition financière

La région conventionne avec les intercommunalités. Cependant la dépense est significative, et est une donnée nouvelle par rapport à la stratégie financière de la CCMM. Il s'agit par ailleurs d'un projet fortement attendu par les habitants, et qui a un impact direct sur le développement et l'attractivité résidentielle des communes. La question s'est donc posée de partager l'effort entre CC et communes, sachant que la loi autorise le versement de fonds de concours jusqu'à hauteur de 50 % de la dépense supportée par la collectivité compétente, dans le cadre de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales. 2 scénarios ont été étudiés par la conférence des maires et la commission des finances :

- Scénario 1 : participation des communes à hauteur de 50 %, répartie à la population,
- Scénario 2 : participation des communes à hauteur de 25 %, répartie à la population.

A l'unanimité, le conseil communautaire du 13 décembre 2018 s'est prononcé pour le scénario 2. La commune est donc appelée à verser à la communauté de communes un fonds de concours à hauteur de 25% de la charge, soit 22 196 € sur les 88 784 € que coûtent le raccordement pour notre collectivité.

Il s'agit d'une dépense d'investissement ; elle sera versée à raison de 5 acomptes de 4 439 € entre 2019 et 2023. Le premier versement est inscrit au BP 2019 au compte 204 "Subvention d'équipement".

	Contribution totale	Fonds de concours annuel (2019-23)
Bainville-sur-Madon	16 774	3 355
Chaligny	34 783	6 957
Chavigny	22 575	4 515
Flavigny-sur-Moselle	22 196	4 439
Frolois	8 482	1 696
Maizières	12 041	2 408
Maron	10 475	2 095
Marthemont	522	104
Méréville	16 751	3 350
Messein	23 833	4 767
Neuves-Maisons	83 445	16 689
Pierreville	3 796	759
Pont-Saint-Vincent	23 465	4 693
Pulligny	14 366	2 873
Richardménil	28 353	5 671
Sexey-aux-Forges	8 399	1 680
Thélod	3 096	619
Viterne	8 802	1 760
Xeuilley	10 095	2 019
CCMM	1 056 750	211 350
TOTAL	1 409 000	281 800

Le Maire propose donc que le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** la répartition des charges entre communes et CCMM pour le financement du déploiement du très haut débit porté par la région Grand Est
- ✓ **S'ENGAGE** à verser annuellement, de 2019 à 2023, un fonds de concours à la CCMM, selon les montants indiqués dans le tableau ci-après :

ADOpte A L'UNANIMITE

N°18/2019: DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite.

En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
01/19	26/01/2019	GEORGIN	Me ANTOINE	ZE 234
02/19	07/03/2019	ARNOULD	Me PASSADORI	AH 91
03/19	07/03/2019	ARNOULD	Me PASSADORI	AC 326

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

- **Famille FERRY - Case columbarium n°26 (30 ans) le 28 mars 2019**

3. Esté en justice afin de défendre la commune :

Pas de contentieux

4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

LES ELUS PRENNENT ACTE DE CES DECISIONS

**A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 08 avril 2019 - del 08/2019 - 18/2019

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Michel HEQUETTE	
Anne ROZAIRE	
Pascal DURAND	
Dominique ROUSSEAU	
Michelle ARGENTON	
Marie-Claude CARDOT	
Gathy GREINER	
Philippe COUSIN	
François POIRSON	
Christine MEYER	
Patrice MOLL	
Marie-Odile CELKA	
Laurent NOISETTE	
Olivier GERARDIN	
Gorinne MILBACH	
Clémence BURTIN	